

PIECES OBLIGATOIRES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ANS A FOURNIR PAR LE PORTEUR DE PROJET

- Formulaire de demande de subvention dûment complété
- Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention de l'agence nationale du sport
- Décision de sélection à l'appel à projets Centres de Préparation aux Jeux de Paris 2024, éventuellement sous réserve de travaux ou en attente d'engagement des travaux et de mise en conformité
- Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel
- Attestation de non commencement de l'opération et/ou justificatifs de commencement des travaux indiquant la nature des travaux concernés (bon de commande, notification de marché de travaux, ordre de service, etc.)
- Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe
- Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments pendant 15 ans minimum à compter de la fin des travaux (elle n'est pas requise pour l'acquisition de matériels lourds)
- Devis estimatif de l'opération détaillé, par lot pour les équipements structurants. Les devis établis par les maîtres d'ouvrage sont fournis sur papier à en-tête et signés du représentant légal
- Note d'opportunité précisant :
 - Sur la haute performance sportive : si des athlètes français de haut-niveau (participants aux JOP de Tokyo/Paris) s'entraîneront dans l'équipement, si des stages ou séjours d'équipes de France ou d'équipes étrangères ont déjà été effectués et en quoi les travaux permettent d'améliorer les conditions d'accueil, les perspectives d'organisation d'événements sportifs d'envergure internationale au sein de l'équipement
 - Sur la pratique sportive paralympique : en dehors des conditions d'entraînement des athlètes paralympiques (haute performance), les améliorations permettant la pratique pour des personnes en situation de handicap
 - Sur la pratique sportive féminine : les éventuelles dispositions prises pour améliorer les conditions de pratique féminine, par exemple la création de vestiaires dédiés aux femmes ou par l'acquisition de matériel spécifique à la pratique féminine
 - Sur les caractéristiques environnementales : les démarches entreprises pour garantir que le projet respecte les meilleures pratiques environnementales ainsi que les certifications ou labels obtenus
 - Sur la carence géographique : la carence territoriale en équipements sportifs et les démarches prévues pour faciliter l'accès à l'équipement aux publics éloignés de la pratique sportive
 - Sur l'insertion économique et sociale : les éventuels dispositifs juridiques prévoyant des clauses d'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi et des clauses d'accès à la commande publique
- Dossier technique au stade de l'avant-projet détaillé/définitif a minima et comportant les plans des ouvrages projetés (sauf pour l'acquisition de matériels lourds)
- Calendrier prévisionnel des travaux détaillé par lot (cet échéancier détaillé de réalisation de l'opération et des dépenses doit permettre d'apprécier la mise en œuvre rapide du projet)
- R.I.B

Outre les documents mentionnés ci-avant, le porteur devra fournir les documents suivants :

Pour les mandataires :

- Convention liant le mandataire et le mandant

Pour les projets situés dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un nouveau contrat de ruralité 2021-2026 (Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE), Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), etc.). Celui-ci doit être joint au dossier, signé et toujours en vigueur. En cas de difficultés à se procurer un contrat le contrat de ruralité signé, une attestation de la préfecture de département pourra être jointe au dossier.

NB 1 : Les attestations demandées peuvent faire l'objet d'un unique document.

NB 2 : Pour simplifier la procédure en cas d'obtention d'une subvention, il est recommandé de fournir également un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Attention : pour être recevable, le dossier doit faire apparaître des montants de travaux identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement prévisionnel.